

AR Prefecture

006-210600912-20260109-2026_03-AU
Reçu le 15/01/2026



**DECISION N°3/2026 DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Peille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT –
paragraphe 4 « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de Peille procède à l'actualisation du loyer Taxi n°1 Pierre TORDJMAN à 82,66 € trimestriel au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ;
ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et affichée à la mairie.

Fait à Peille
Le 09 janvier 2026

signature,

